

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes les membres du conseil municipal de CORRONSAC légalement convoqués par OUPLOMB Thierry, Monsieur le Maire, le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie sous sa présidence.

Présents :

Mesdames, MAUREL Liliane,

et

Messieurs BARTHE de MONTMEJAN Gérard, CHICH Joël, DAVID Didier, DIDIER Stéphane, JORDAN Luc, VERKINDERE Yannick.

Pouvoirs :

BARTHE Marie-Juliette a donné pouvoir à BARTHE de MONTMEJAN Gérard

JOUANOT Isabelle a donné pouvoir à OUPLOMB Thierry

GILLON Luc a donné pouvoir à DIDIER Stéphane.

Excusés/Absents :

TOMANOVA Sylvie GRUGEON Brice ROULLET Nicolas

Secrétaire de séance :

DAVID Didier

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 octobre 2025 ;
- **Délibération** : Avis sur l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Route Européenne D'Artagnan ;
- **Délibération** : SDEHG rénovation des encastrés de sol hors service devant la mairie REF : 4 BV 103 ;
- **Délibération** : Ouverture des crédits budgétaires 2026 ;
- **Délibération** : Loyers 2026 des logements communaux ;
- Questions diverses.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 octobre 2025 a été approuvé.

Nombre d'élus : 14.

- Nombre de présents : 8, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusé absents : 3 ;
- Nombre de votants : 11
- 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

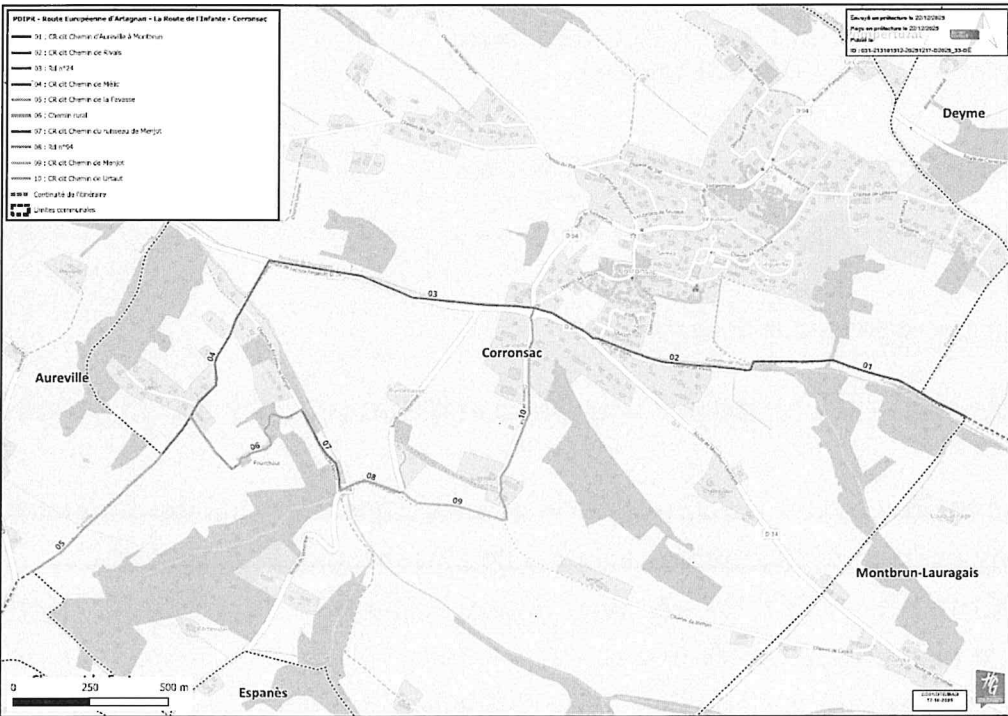
**2/AVIS SUR L'INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES
ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DE LA
ROUTE EUROPÉENNE D'ARTAGNAN**

DÉLIBÉRATION 2025/33

Gérard BARTHE de MONTMEJAN informe le conseil que par délibération en date du 13 janvier 2025 le Conseil Communautaire a décidé de la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée dénommé la *Route Européenne d'Artagnan – Route de l'Infante* et a demandé au Département de la Haute-Garonne de faire une analyse des caractéristiques intrinsèques de cet itinéraire avant d'en demander l'inscription au PDIPR.

Les services du Département ont réalisé l'analyse technique, juridique et environnementale de cet itinéraire de la *Route Équestre d'Artagnan*.

Il traverse le territoire communal et emprunte les voies et chemins tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.



COMMUNE de Corronsac - Sentier de randonnée non motorisée - Inscription au PDIPR de la Haute-Garonne			
N° tronçon	Nom et nature juridique de la voie empruntée	Partie affectée à la randonnée	Longueur en m
Route Européenne d'Artagnan (REA) - La Route de l'Infante			
1	CR dit Chemin d'Aureville à Montbrun	De la limite communale avec Montbrun-Lauragais au CR dit Chemin de Rivals	738
2	CR dit Chemin de Rivals	Du CR dit Chemin d'Aureville à Montbrun à la Rd n°24	552
3	Rd n°24	Du CR dit Chemin de Rivals au CR dit Chemin de Mélic	1 101
4	CR dit Chemin de Mélic	De la Rd n°24 au CR dit Chemin de la Favasse	736
5	CR dit Chemin de la Favasse	Du CR dit Chemin de Mélic à la limite communale avec Aureville	570
6	Chemin rural	Du CR dit Chemin de Mélic au CR dit Chemin du ruisseau de Menjot	596
7	CR dit Chemin du ruisseau de Menjot	Du Chemin rural à la Rd n°94	299
8	Rd n°94	Du CR dit Chemin du ruisseau de Menjot au CR dit Chemin de Menjot	222
9	CR dit Chemin de Menjot	De la Rd n°94 au CR dit Chemin de Urtaut	354
10	CR dit Chemin de Urtaut	Du CR dit Chemin de Menjot à la Rd n°24	720
Total du parcours sur la commune			5 888

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Conformément à l'Article L.361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit donner son avis sur l'inscription au PDIPR de cet itinéraire et autoriser leur passage sur les chemins ruraux le cas échéant et sur le territoire communal tel que décrit sur le tracé joint à la présente délibération.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Vu l'Article L.361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2025 décidant de la saisine du Département en vue de l'inscription au PDIPR de l'itinéraire dénommé *Route Européenne d'Artagnan – Route de l'Infante*.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Émet** un avis favorable sur le tracé de l'itinéraire dénommé *Route Équestre d'Artagnan* joint en annexe
- **Attire l'attention sur la dangerosité** du tronçon de la RD 24 (entre le Chemin Rivals et rond-point de la place)
- **Autorise** le passage de cet itinéraire sur les chemins ruraux et le territoire communal ;
- **S'engage** à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **Est informé** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Nombre d'élus : 14.

- Nombre de présents : 8, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusé absents : 3 :
- Nombre de votants : 11
- 10 Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

3/SDEHG - RÉNOVATION DES ENCASTRÉS DE SOL HORS SERVICE DEVANT LA MAIRIE - REF 4 BV 103 **DÉLIBÉRATION 2025/34**

Le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10/09/2025 concernant *la rénovation des encastrés de sol hors service devant la mairie*. - référence : 4 BV 103, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Dépose des encastrés de sol hors service devant la mairie.**
- **Fourniture et pose en lieu et place de nouveaux encastrés de sol LED de 36 watts chacun.**
- **Réfection du béton autour des encastrés.**

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **35 %**, soit **59 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	462 €
☐ Part SDEHG	1 173 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 304 €
Total	2 939 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Nombre d'élus : 14.

- **Nombre de présents : 8, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusé absents : 3 :**
- **Nombre de votants : 11**
- **11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

4/ OUVERTURE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2026

DÉLIBÉRATION 2025/35

Monsieur le Maire explique que le vote du budget n'intervenant que dans le courant du premier trimestre, aucune opération d'investissement n'est permise jusqu'à cette date. Considérant que cela pourrait ralentir les opérations en cours, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits budgétaires dans la limite fixée par la loi.

Conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget en temps normal au 15 avril ; date prolongée au 30 avril, année des élections municipales, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026 qui sera présenté courant 1^{er} trimestre, Monsieur le Maire propose donc d'adopter cette mesure et d'ouvrir les crédits budgétaires pour 2026 à hauteur de 25 % de l'année 2025 pour les investissements votés (montant total budgétisé, 271 518 €) soit 67 879,50 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, pour l'ensemble des dépenses du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et d'un montant global de 67 879,50€ correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Nombre d'élus : 14.

- **Nombre de présents : 8, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusé absents : 3 :**

- **Nombre de votants : 11**

- **11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

5/LOYERS 2026 DES LOGEMENTS COMMUNAUX **DÉLIBÉRATION 2025/36**

Monsieur le Maire informe que les contrats de bail des logements communaux stipulent que la date de révision des loyers est fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

- Pour les appartements T4 au-dessus de la mairie et selon la formule de révision contractuelle :

Le loyer 2024 était de 789,00 €.

La base de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) du 3^e trimestre 2024 est de 144,51.

Celui du 3^e trimestre 2025 est de 145,77.

Soit une augmentation de 0,87 % ce qui conduit à un nouveau loyer théorique de 795,00 €.

- Pour l'appartement T5 du presbytère et selon la formule de révision contractuelle :

Le loyer 2025 était de 835,00 €.

La base de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) du 3^e trimestre 2024 est de 144,51.

Celui du 3^e trimestre 2025 est de 145,77.

Soit une augmentation de 0,87 % qui donnerait un loyer théorique de 842,00 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Pour l'année 2026, le loyer annuel dû pour l'occupation des logements situés au-dessus de la mairie s'élève à **9540,00 € soit 795,00 €** par mois,
- Pour l'année 2026, le loyer annuel dû pour l'occupation du logement du Presbytère s'élève à **10 104,00 € soit 842,00 €** par mois.

Nombre d'élus : 14.

- **Nombre de présents : 8, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusé absents : 3 :**

- **Nombre de votants : 11**

- **11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

6/ QUESTIONS DIVERSES :

Décision de virement de crédits n°1 / 2025

Le Maire, Thierry OUPLOMB ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Vu la délibération n°2023/22 du 06 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 ;

Vu la délibération n°2025/14 du 10 avril 2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 45 121 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 20 926 euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Section de fonctionnement	0 €
Section d'investissement	0 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régulariser le paiement de l'attribution de compensation d'investissement

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
14600	Investissement	2046	20	7908.00 €
14600	Investissement	2151	21	7908.00€

Le solde disponible des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Section de fonctionnement	0 €
Section d'investissement	13 018 €

Article 2 : Conformément à l'article L517-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Fin de la séance : 19H05

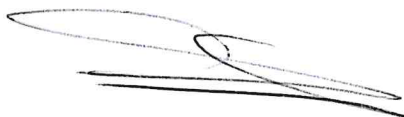
Date du prochain Conseil Municipal : 29 janvier 2026 à 18h30

Fait et délibéré à CORRONSAC, le 17 décembre 2025

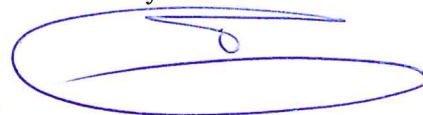
Pour extrait certifié conforme,

Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance
DAVID Didier



Le Maire,
OUPLOMB Thierry



PV-CM-17/12/2025-6